Meung-sur-Loire

Meung-sur-Loire, le 27 octobre 2026

ARRÊTÉ 318/2026
Portant réglementation temporaire
du stationnement
RUE GUY PERRON

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Considérant la demande formulée le 27 octobre 2026 par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique, de Dardilly (69134), pour d'effectuer des travaux de création de génie civil du réseau électrique, au n° 17 à 21 rue Guy Perron, à Meung-sur-Loire,

Considérant le besoin de réglementer pour la bonne exécution du chantier et le respect des conditions de sécurité pour les usagers.

ARRÊTE:

Article 1 : : L'empiètement sur la chaussée est autorisé pour le stationnement du véhicule de l'entreprise des travaux, rue Guy Perron au droit des numéros 17 à 21 du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026, en veillant à maintenir une largeur suffisante de voie pour la circulation des véhicules.

Article 2 : Le stationnement est interdit des deux côtés de la rue entre les numéros 17 et 21, rue Guy Perron du lundi 2 novembre 2026 au vendredi 13 novembre 2026.

Article 3 : La circulation des piétons est interdite au droit du chantier, des numéros 17 au 21, rue Guy Perron, pendant la durée des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise SAUR de procéder au nettoyage et à la remise en état de la chaussée, des trottoirs et des abords, à l'identique, dès la fin des travaux.

Article 5 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application de l'article 1 sera mise en place par l'entreprise INEO Réseaux Centre Atlantique conformément aux guides « manuel du chef de chantier » du CEREMA et à l'instruction interministérielle – 8e partie. La signalisation temporaire doit être certifiée NF (panneaux AK, KM, KC, KD, K2 et K8). **Elle devra prévoir le dévoiement des piétons.**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http:www.telerecours.fr.

Article 8 : Le présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,



Jean-Yves GUINARD